

Mouvement des maîtres - DDEC Alsace

Mutation INTRA diocésaine

Mutation intra diocésaine pour un enseignant qui désire changer d'établissement, compléter son service actuel, reprendre son activité... dans le diocèse (Académie) de Strasbourg.

Démarches à suivre obligatoirement

1- DECLARATION D'INTENTION

✓ **A son chef d'établissement :**

L'enseignant lui adresse **obligatoirement** un courrier d'intention de muter et indique le motif de la demande de mutation (Impératifs familiaux, raisons médicales, vie religieuse, autres raisons), par mail de préférence.

✓ **Pour la CDE : pour le 3 mars 2023 au plus tard**

- Ce premier **Forms** de **DECLARATION D'INTENTION** devra être complété
(lien hypertexte sur le mot Forms ou QR Code ci-après)



- L'enseignant envoie aussi un mail à contact@ddec-alsace.fr et mdursus@ddec-alsace.fr avec :
 - La lettre d'intention de muter qui précise le motif de sa demande de mutation (Impératifs familiaux, raisons médicales, vie religieuse, autres raisons)
 - Les justificatifs

✓ **Pour le rectorat : au plus tard le 6 mars 2023**

- La **déclaration d'intention « papier »** (cf. circulaire du mouvement des maîtres 2023) devra être :
- Complétée par l'enseignant
 - Signée par son chef d'établissement
 - Transmise, **via le secrétariat** de son établissement, au rectorat, par mail (en activant si possible l'option « accusé de réception »), **au plus tard le 6 mars 2023** à ce.mvt1Dprive@ac-strasbourg.fr

2- ACTE DE CANDIDATURE

ATTENTION : Pour faire acte de candidature, vous devez candidater à la fois auprès du rectorat **ET** auprès de la commission diocésaine de l'emploi (CDE).

✓ **Pour le rectorat** : **pour le 18 avril 2023 au plus tard**

Votre participation au mouvement est subordonnée à une déclaration d'intention préalable dans votre établissement (cf. circulaire du mouvement 2023 et paragraphe ci-dessus : 1- déclaration d'intention / pour le rectorat).

Cette partie du mouvement est dématérialisée.

Sur le site académique (<https://pro.ac-strasbourg.fr/evolution-carriere-mobilite/mouvements-des-personnels/mouvement-2023-des-maitres-de-lenseignement-du-privé-sous-contrat-du-1er-degre/>)

Sont disponibles :

- le lien vers le formulaire dématérialisé de candidature
- le tableau d'ancienneté générale de service. Il convient de le compléter via le formulaire dématérialisé (calcul automatique de l'ancienneté) et le retourner au format excel (ni format image ni pdf) à l'adresse suivante : ce.mvt1Dprime@ac-strasbourg.fr

✓ **Pour la CDE** : **pour le 18 avril 2023 au plus tard**

Votre participation au mouvement est subordonnée à une déclaration d'intention préalable dans votre établissement (cf. circulaire du mouvement 2023 et paragraphe ci-dessus : 1- déclaration d'intention / pour la CDE).

Ce second **Forms** pour faire ACTE DE CANDIDATURE devra être complété (accès en fin de journée le 31 mars 2023) *lien hypertexte sur le mot Forms ou QR Code ci-après*



selon la liste récapitulative des emplois vacants dans les établissements sous contrat avec l'Etat, consultable sur le site de l'Académie de Strasbourg : <https://pro.ac-strasbourg.fr/evolution-carriere-mobilite/mouvements-des-personnels/> en sélectionnant "Mouvement du privé 1er degré" pour accéder à la page dédiée, **à partir du 31 mars 2023**.

✓ **Aux chefs d'établissement** :

L'enseignant doit **obligatoirement** faire acte de candidature auprès des chefs d'établissement pour chacun des emplois demandés, de préférence par mail. Il devra donc pouvoir justifier qu'il s'est porté candidat auprès des chefs d'établissements.

Dans le cas contraire, sa candidature ne pourra être examinée par la CCMI.